

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de décembre 2016 :

Vente à François Lambert d'un terrain situé à l'angle nord-est de la rue Victoria et du boulevard Saint-Jean-Baptiste, constitué du lot 1 194 128 du cadastre du Québec, d'une superficie de 102,3 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 11 800 \$. (DA164396003)

Le 7 février 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon